LE RELAIS
nous avons raison de croire en l'Homme

EBS LE RELAIS NORD-EST ILE-DE-FRANCE
ZA Le plateau - 255, rue des laboureurs - 02200 PLOISY
Tél. : 03 23 53 43 72 / Fax : 03 23 53 43 99 / E-mail : lerelaisneif@lerelais.org

Préfecture de l'Aisne
DDT de l'Aisne
Bureau de l'environnement
50 Boulevard de Lyon
02 011 LAON Cedex

Affaire suivie Emmanuel PILLOY
Courriel : epilloy@lerelais.org
Tél. +33 (0)6 08 03 39 96

Ploisy, le 05/07/2023

Affaire : Le Relais - Ploisy

Objet : Dossier de Demande d'Enregistrement

Monsieur le Préfet,

Conformément aux Livres Ier et V des parties législative et réglementaire du Code de l'environnement, je soussigné Emmanuel Pilloy, agissant en qualité de Président Directeur Général de la société Le Relais Nord Est Ile-de-France, dont le siège social est situé 255 rue des laboureurs à PLOISY (02200), dépose la présente demande d'enregistrement concernant une installation de transit, regroupement, tri et préparation de déchets textiles et assimilés, pouvant accueillir 10 800 m^3 de déchets textiles et assimilés.

Au regard de la nomenclature des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement, l'installation sera ainsi soumise à :

- Enregistrement au titre de la rubrique:
  - 2714 : Installation de transit, regroupement, tri ou préparation en vue de réutilisation de déchets non dangereux de papiers/cartons, plastiques, caoutchouc, textiles, bois, à l'exclusion des installations visées aux rubriques 2710, 2711 et 2719.
- Déclaration au titre de la rubrique :
  - 1510 : Stockage de matières, produits ou substances combustibles dans des entrepôts couverts.

Nous joignons à la présente le dossier constitué pour la circonstance en nombre d'exemplaires utiles à la procédure.

Conformément aux articles D.181-15-2 et R.181-13 du Code de l'environnement, chaque dossier comprend les plans suivants :

- Plan de situation du projet au 1/25000 indiquant son emplacement ;
- Plan d'ensemble des installations et réseaux enterrés existants faisant apparaître l'affectation des constructions et terrains avoisinants au 1/2500 ;
- Plan d'ensemble à l'échelle de 1/200 au minimum indiquant les dispositions projetées de l'installation ainsi que, jusqu'à 35 mètres au moins de celle-ci, l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que le tracé de tous les réseaux existants, les canaux, les plans d'eau et cours d'eau, pour lequel nous vous demandons une dérogation concernant l'échelle (1/300).

Vous en souhaitant bonne réception,

Nous vous prions d'agréer, Monsieur le Préfet, l'expression de notre considération distinguée.

Emmanuel PILLOY

Président Directeur Général